

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 22/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, M. Laurent SOULARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Jean-Loup POTTIER qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Cindy PALVADEAU

La séance est ouverte à 18h15.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint.

Madame Béatrice DUPUY précise avoir reçu le compte-rendu à 17h et ne pas avoir eu le temps de le relire. Monsieur le Maire explique que suite au départ d'un agent et la complexité des sujets vus ce jour, les documents n'ont pu être envoyés plus tôt.

Elle précise également qu'aucun fonds de dossier n'était joint aux délibérations, il est donc impossible d'étayer les discussions pour valider ou non les sujets. De plus, elle interpelle les autres élus face à leur passivité. Monsieur Laurent SOULARD rejoint Madame Béatrice DUPUY sur ce sujet.

M. le Maire répond que vu la complexité des délibérations du Camping municipal, elles n'ont pas pu être envoyées sans les relectures de la préfecture, la DGFIP. Il précise que les délibérations sont arrivées le matin même.

M. Laurent SOULARD demande alors à être prévenu en cas de retard.

M. le Maire explique que les sujets vont être vus un par un afin de dialoguer lors du Conseil Municipal.

M. Philippe CORBREJAUD réplique qu'ils auraient dû recevoir tous les documents trois jours avant.

M. le Maire propose de valider le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Mme Béatrice DUPUY explique qu'il est inadmissible de voter un texte que personne n'a eu le temps de lire et ajoute que les échanges entre conseillers n'ont pas été intégrés au document. Et rappelle, une fois encore, qu'il manque celui du Conseil Municipal du 04 octobre 2021.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 a été approuvé par 12 votes pour et 2 abstentions (B. Dupuy, L. Soulard).

DEL 2021093 : Subvention Assistance et Protection des Animaux :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RAIMOND, Adjointe au bien-être animal.

Mme Patricia RAIMOND rappelle que la Commune souhaite développer ses actions concernant la cause animale.

Cette dernière explique que suite à la demande de subvention de l'association A.P.A. en date du 29 juin 2021, le montant sollicité est de 1 000€. La subvention aiderait à l'achat de nourriture.

Considérant le rôle social et l'intérêt local de cette association, l'aide proposée est de 500€.

Mme Béatrice DUPUY s'étonne que la délibération ne mentionne que l'achat de croquettes et pas la stérilisation des animaux. Lors de la commission, il avait été décidé de flécher la stérilisation, c'est la priorité de la protection animale qui permet de réguler la population de chats errants.

Mme Patricia RAIMOND explique que c'est un oubli de sa part et qu'on peut le rajouter sur la délibération.

Mme Béatrice DUPUY demande également que cette subvention soit accordée sur présentation de factures et non de devis.

Les modifications sont apportées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention.

DEL 2021094 : Acquisition d'un camion-benne pour les Services Techniques :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la voirie.

Monsieur Philippe TRAMCOURT informe que le camion-benne présent n'a pas passé le dernier contrôle technique. Afin que les Services Techniques puissent continuer d'assurer leurs missions, il est proposé de le remplacer. Des demandes ont été faites auprès de plusieurs entreprises, seule une a répondu.

La proposition faite par l'entreprise pour camion-benne Fiat Ducato maxi 130 PH Pro Nav est d'un montant de 27 300€ HT auquel il faut ajouter les frais de carte grise, d'immatriculation et le kit signalétique pour un montant de 1 053,43€ HT. Soit un total de 33 937,76€ TTC.

Monsieur Philippe TRAMCOURT précise qu'un accord de principe a été donné à l'entreprise en attendant la validation du Conseil Municipal. Il précise également que la Commune vendra l'ancien camion-benne pour la somme de 3000 €.

Il rajoute également que le camion-benne est neuf, il a seulement 10km au compteur. Monsieur Philippe CORBREJAUD demande la nature des réparations sur l'ancien. Monsieur le Maire explique qu'il y a toute l'électronique du tableau de bord à refaire.

Monsieur Philippe TRAMCOURT demande s'il y a des questions.

Madame Béatrice DUPUY se demande pourquoi des montants TTC et HT sont indiqués. Monsieur le Maire explique que vu qu'on va récupérer la TVA, il a voulu être mis en avant le montant HT (coût réel) et le montant TTC.

Monsieur CORBREJAUD s'interroge si d'autres garages ont été sollicités.

Monsieur Joël MARREC informe que le coût réel est de 29 469€.

Monsieur le Maire précise que l'inscription au budget est TTC.

Monsieur Joël MARREC précise que la TVA sera récupérée seulement en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 votes pour et 1 contre (P. Corbrejaud), approuve la décision.

DEL2021095 : Reprise de la proposition du budget principal vers le budget annexe du SPIC :

Monsieur le Maire rappelle les antériorités de décisions de justice concernant le Camping de la Court.

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

DEL2021096 : Demande de remboursement de la condamnation exécutée à la SAS LES MOULINS :

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Il explique que c'est le Trésor Public qui exécutera les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande donc le remboursement de la condamnation exécutée à la SAS LES MOULINS, la somme de 474 665,15€.

DEL2021097 : Versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du SPIC :

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Monsieur Laurent SOULARD s'interroge sur la demande faite au juge sur le séquestre de cette somme. Monsieur le Maire explique que l'argent sera versé sur un compte CARPA géré par les avocats. Monsieur Laurent SOULARD demande si nous avons un document sur ces faits. Monsieur Patrice DE BONNAFOS explique que les règlements s'effectuent toujours par le biais des comptes CARPA. Monsieur Laurent SOULARD rajoute que si la somme est versée à la SAS LES MOULINS, le risque est que la SAS ne verse pas ce qu'elle doit ensuite à la Commune. Monsieur le Maire explique que ce sera le Trésor Public qui va gérer ce sujet.

Le Conseil Municipal avec 2 voix contre (B. Dupuy, L. Soulard), adopte la proposition énoncée.

DEL2021098 : Décision Modificative du budget principal :

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DEL2021099 : Décision Modificative annexe du budget SPIC :

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (B. Dupuy, L. Soulard), approuve la décision modificative.

DEL2021100 : Budget SPIC, réalisation d'un emprunt :

Monsieur le Maire lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (B. Dupuy, L. Soulard), approuve la réalisation d'un emprunt.

DEL2021101 : Budget SPIC, ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire explique qu'une ouverture d'une ligne de trésorerie correspond à un découvert autorisé.

Monsieur le Maire lit la délibération.

Monsieur le Maire précise que la DGFIP s'est engagée à rembourser la TVA en moins d'un mois à partir du jour de paiement.

Monsieur Laurent SOULARD souhaite que le « taux Euribor » soit expliqué à l'ensemble des élus présents. Monsieur le Maire répond que c'est un taux d'intérêt bancaire. M. Joël MARREC explique que c'est un taux obligatoire sur le marché Européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Informations Diverses :

Les colis de Noël sont arrivés. Il ne manque plus que les dessins des enfants des écoles. Mme Patricia RAIMOND ajoute que les colis seront à distribuer à partir du 06 décembre.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour avancer la date du prochain Conseil Municipal à la date du 06 décembre afin de pouvoir valider rapidement les offres pour le marché de la Rue de la Poirière. Le conseil valide l'avancement du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est clos à 19h00